

Lieu de naissance des jeunes délinquants et de leurs parents.—En 1953, le Canada était le pays natal de 96·2 p. 100 des jeunes délinquants (dans 1·1 p. 100 des cas, le lieu de naissance n'a pas été déclaré). Cent soixante-quatorze (2·7 p. 100) étaient nés dans les îles Britanniques, en Europe, aux États-Unis, en Chine et dans les pays de l'Amérique latine. L'Ontario était le lieu de résidence de 62·1 p. 100 des délinquants nés hors du Canada.

En 1953, les père et mère de 72·4 p. 100 des enfants délinquants étaient nés au Canada; dans 13·4 p. 100 des cas, un seul des parents était né au pays. Pour apprécier ces chiffres, il faudrait établir une comparaison entre la proportion des enfants de 7 à 15 ans dont les parents sont nés au pays et celle des enfants dont les parents sont nés ailleurs.

Situation familiale.—Le foyer où vit l'enfant ainsi que la mesure et le genre de surveillance dont il est l'objet influent beaucoup sur sa conduite. La statistique de l'état matrimonial des parents ainsi que du lieu de résidence et de la demeure de l'enfant, qui reflètent les conditions du foyer, vaut la peine d'être consignée comme cause possible de déséquilibre social ou émotif chez l'enfant. Selon les rapports, les parents de 74·2 p. 100 des enfants délinquants vivaient ensemble en 1953, mais une proportion de 20·8 p. 100 de ces garçons et filles venaient de foyers brisés par la séparation des parents, le divorce ou la mort. La mère de 10·1 p. 100 des jeunes délinquants travaillait en dehors du foyer et celle de 3·4 p. 100 était morte. Le père de 7·4 p. 100 était mort. Sur quatre jeunes traduits devant le tribunal, trois habitaient la ville et un, la campagne; 87·9 p. 100 des garçons et des filles demeuraient à la maison au moment de leur faute, 5·3 p. 100 habitaient chez un parent ou chez une autre personne et 1·4 p. 100 vivaient dans des institutions.

Source des plaintes.—La majorité des plaintes (80·2 p. 100 dans le cas des garçons) ont été portées par la police. Les agents de surveillance et les parents en ont porté 2·6 et 2·5 p. 100 respectivement. Les autorités scolaires ont traduit 2·1 p. 100 des garçons devant les tribunaux et les sociétés de bienfaisance, 0·7 p. 100.

La police a porté 51·8 p. 100 des plaintes contre les filles, soit une proportion bien inférieure à celle des garçons, et les parents ont eu plus souvent recours aux tribunaux pour les filles que pour les garçons (17·6 p. 100). Les autorités scolaires ont porté plainte contre 6·3 p. 100 des filles, les agents de surveillance contre 6·8 p. 100 et les sociétés de bienfaisance contre 6·3 p. 100.

Récidivistes.—En 1953, environ un enfant sur cinq inculpés n'a pas tenu compte du premier avertissement et a comparu au moins une deuxième fois. En 1953, 81·1 p. 100 des enfants délinquants en étaient à leur première comparution, 11·8 p. 100 à leur deuxième, 3·6 p. 100 à leur troisième et 3·5 p. 100 à leur quatrième ou plus.

29.—Délinquants primaires et récidivistes, délits majeurs, 1944-1953

NOTE.—Voir le nota du tableau 22, p. 339.

Année	Total des délinquants	Délinquants primaires	Récidivistes				Total	Pourcentage du total des délinquants
			Deuxième délit	Troisième délit	Quatrième délit	Cinquième délit ou plus		
1944.....	6,529	4,665	943	429	221	271	1,864	28·6
1945.....	5,758	4,231	812	337	137	241	1,527	26·5
1946.....	4,949	3,430	799	344	155	221	1,519	30·7
1947.....	4,683	3,376	673	329	138	167	1,307	27·9
1948.....	4,591	3,340	674	266	147	164	1,251	27·3
1949 ¹	6,198	5,195	603	208	109	83	1,003	16·2
1950 ¹	6,418	5,039	892	314	140	33	1,379	21·5
1951 ¹	6,644	5,141	909	324	132	138	1,503	22·6
1952 ¹	6,068	4,412	963	367	155	171	1,656	27·3
1953 ¹	6,377	5,170	752	230	124	101	1,207	18·9

¹ Comprend les délits mineurs.